

## Exonérations temporaires (suite)

Lors du démarrage d'une nouvelle entreprise ou lors de la création d'une nouvelle activité au sein d'une entreprise existante, voire même dans certains cas d'un développement important d'une activité existante, il est possible pour l'entreprise de demander l'octroi d'une **exonération fiscale temporaire**.

Il faut distinguer deux sortes d'exonérations, l'exonération pour les impôts directs cantonaux et communaux et l'exonération pour l'impôt fédéral direct.

### Exonération cantonale et communale

L'exonération est à demander au département cantonal des finances. L'exonération est **temporaire**, elle ne porte donc que sur une durée limitée (en général **5 à 10 ans**). Elle se limite aux impôts directs cantonaux et communaux, à savoir **l'impôt sur le bénéfice** et parfois également **l'impôt sur le capital**. En fonction de l'importance du projet, l'exonération peut être **totale** ou seulement **partielle**.

Les conditions principales pour l'obtention de l'exonération sont notamment :

- Importance du projet pour le canton
- Nombre d'emplois créés
- Investissements réalisés dans le canton

Le critère principal est le nombre d'emplois créés. En général, en dessous de 10 emplois, aucune exonération n'est accordée.

### Exonération fédérale

L'exonération est à demander au département fédéral de l'économie. L'exonération se base actuellement sur la loi fédérale sur la politique régionale. Elle ne porte que sur l'impôt fédéral direct (8.5%) et est limitée aux territoires définis par l'ordonnance s'y rapportant.

En région romande, les parties bénéficiant encore de l'exonération fédérale ont été réduites à une portion congrue. Certaines régions (Yverdon et Jura notamment) peuvent encore bénéficier d'une exonération partielle (50%) pour tout nouveau projet créée avant 2010.  
(carte)

La **demande d'exonération**, qu'elle soit fédérale ou cantonale, doit être adressée au moyen d'un dossier complet qui présente le projet, les investissements, l'attrait pour le canton, respectivement la Suisse et bien entendu, d'un **business plan**, qui doit parfois être très détaillé. La capacité à présenter un dossier d'une grande qualité est **déterminante** pour l'octroi d'une exonération. Notre **expérience** dans ce domaine et nos importants contacts vous assurent d'obtenir le maximum possible au vu du projet en cours.

DS TAX CONSULTING

Rue des Terreaux 2 1003 Lausanne

T: 021 311 00 53 F: 021 311 00 58

info@dsconsulting.ch www.dsconsulting.ch

